

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE

### LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance extraordinaire tenue le jeudi 30 septembre 2021 à 9h00 par vidéoconférence.

### Sont présents

Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil;

- M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes;
- M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval;

Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny;

- M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal;
- M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal;

Mme Maya Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal.

### **N'A PU ASSISTER**

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et la secrétaire suppléante de la Communauté, Mme Caroline Duhaime assistent à la séance.

La séance est ouverte par la vice-présidente à 9h00.

CE21-157

RÈGLEMENT 232 DE LA MRC VAUDREUIL-SOULANGES (SADR – 3<sup>E</sup> GÉNÉRATION)

Attendu que la Communauté reconnaît le travail de qualité effectué par la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour se doter d'un schéma d'aménagement et de développement (SADR) de 3e génération;

Attendu que la Communauté constate que certains éléments de contenu doivent être ajustés pour assurer une conformité du SADR de 3e génération au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

Attendu que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a proposé de modifier son SADR de 3e génération pour assurer sa conformité au PMAD;

Attendu que la Communauté réalisera, avec la collaboration des MRC et agglomérations, un portrait des usages non agricoles à l'intérieur de bâtiments non agricoles et non requis pour l'agriculture localisés en zone agricole afin de formuler des recommandations sur l'encadrement de ces usages.

## Il est résolu :

 d'inviter la MRC de Vaudreuil-Soulanges à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération édicté par le règlement 232 en y intégrant les modifications de la Proposition de modification de la MRC au règlement numéro 232 du SADR3 en pièce jointe à la présente résolution;



- De désapprouver le règlement numéro 232 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges puisque la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne permet pas une approbation conditionnelle et que certains éléments demeurent non conformes aux orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement puisqu'il:
  - Ne vise pas à utiliser de façon optimale les terrains situés dans le périmètre métropolitain (critère 1.2.2) en permettant l'ajout d'usages récréatifs intensifs dans les aires récréatives et l'ajout d'usages commerciaux dans une aire récréative située à l'extérieur du périmètre métropolitain;
  - Ne vise pas à assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles (critère 1.3.1) en permettant la modification et le remplacement d'un usage non agricole autre que résidentiel dans un bâtiments non agricole existant au 25 octobre 2004.
- de mandater le Directeur général de la Communauté à soumettre au comité exécutif du 9 décembre 2021, le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération de la MRC Vaudreuil-Soulanges une fois modifié pour approbation.

M. Martin Damphousse exprime sa dissidence.

\_\_\_\_\_

CE21-158

RÈGLEMENT 232 DE LA MRC VAUDREUIL-SOULANGES (SADR -  $3^E$  GÉNÉRATION) - MODIFICATIONS À APPORTER

PROPOSÉ PAR: M. Martin Damphousse

APPUYÉS PAR: Mme Sylvie Parent et M. Marc Demers

Il est résolu de donner un accord de principe sur la conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement des modifications présentées dans le document Proposition de modification de la MRC au règlement numéro 232 du SADR3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions CE21-157 et CE21-158 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées.

Sylvie Parent Caroline Duhaime
Vice-présidente Secrétaire suppléante